

FOURRIÈRE ANIMALE

Lieux de la fourrière animale

Refuge de Brignais (Rhône) :

Parc d'Activités des Vallières – 12 rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS

Horaires d'ouverture au public : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30, sauf mercredi et samedi :
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Fermé dimanche et fêtes.

Refuge relais de St Jean d'Ardières (dans le nord du département du Rhône) :

Mr MARTIN – Les Petites Bruyères – 69220 ST JEAN D'ARDIÈRES – ☎ 04.74.66.09.11.

Refuge de Dompierre sur Veyle (Ain) :

Refuge de la Bichardière – 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE - ☎ 04.74.30.35.76.

Ouvert du lundi au samedi, de 14h à 17h30, sauf jeudi, dimanche et fêtes.

Renseignements

☞ Par téléphone : 04.78.38.71.71., du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

☞ Sur le site Internet : spa-lyon.org

Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière

- ① Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (*obligatoire*)
- ② Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- ③ Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- ④ Règlement des frais de fourrière
- ⑤ Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) pouvant permettre de faciliter la restitution d'un animal entré en fourrière non identifié.

Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €

Pour un animal non identifié

Frais d'identification obligatoire (puce ou tatouage)	55,00 €
---	---------

L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours ouvrés à partir de sa date d'entrée en fourrière.

Passé ce délai, il est réputé abandonné.

Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).